

ANNEXE 3 (version du 28/04/2017)

tableau des prescriptions des gestionnaires de voirie

Gestionnaires	Prescriptions générales	Codes prescriptions
SNCF Réseau	<p>Franchissement des passages à niveaux :</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none">- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;- la date de la demande ;- la durée de validité de la demande ;- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>1. la durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>2. la hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none">• à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3 ;• à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.	PGSNCF-001

	<p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>3. les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ; • un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>4. la largeur maximale de franchissement</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>	
<p>Conseil départemental de Loir et Cher</p>	<p>Routes départementales : FRANCHISSEMENT DES OUVRAGES D'ART D'une manière générale, les convois circuleront à vitesse réduite et dans l'axe des ouvrages d'art à l'exclusion de tout autre circulation.</p>	<p>PGCD41-001</p>
<p>Conseil départemental de Loir et Cher</p>	<p>Routes départementales : INFORMATION TRAVAUX Les conditions particulières de circulation, sur les itinéraires empruntés (travaux), sont disponibles sur le site internet du Conseil Départemental, à l'aide du lien suivant : http://www.route41.fr/info-routes/les-travaux-routiers/</p> <p>Routes départementales : DÉPOSE / REPOSE D'ÉQUIPEMENTS Le transporteur prendra en charge, les frais de dépose/repose des équipements et mobiliers divers, nécessités par le passage du convoi. Les dispositions techniques et financières seront définies au cas par cas, entre le transporteur et la (les) division(s) routes concernée(s) : DRC (02.54.56.34.80) – DRN (02.54.67.19.40) – DRS (02.54.94.15.40)</p>	<p>PGCD41-002</p>
<p>Direction interdépartementale des routes du Nord-ouest</p>	<p>N10 Dans le cadre de l'autorisation sur réseau, la circulation est autorisée dans les limites suivantes : — Hauteur : 4,75 m sur autoroute et 4,50 m sur route nationale — longueur : 35,00 m — largeur : 4,50 m — vitesse maximale 60 km /h pour les routes à chaussées séparées (2 x 2 voies et plus)</p> <p>Les ouvrages seront franchis en convoi isolé, dans l'axe des</p>	<p>PGDIRNO-0001</p>

	<p>ouvrages, à vitesse réduite (inférieure à 10 km/h). Le transporteur est tenu de prévenir au plus tard 7 jours avant le passage du convoi. Le transporteur doit impérativement transmettre par messagerie électronique (pgrvq.district-de-dreux.dirno@developpement-durable.gouv.fr) les informations minimales suivantes sur son convoi : dimensions, itinéraire, date et heure de passage. La dépose/repose éventuelle de la signalisation verticale est à la charge du transporteur.</p>	
	Prescriptions particulières	
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 2152 – PR 21+680 – SAINT DENIS SUR LOIRE Ouvrage d'art ancienne voie SNCF : l'ouvrage devra être franchi dans l'axe, à une vitesse inférieure à 5 km/h, en l'absence de toute autre surcharge sur le tablier et en évitant de freiner lors du franchissement.</p>	PPCD41-001
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 956 (ex RD 952A) – BLOIS PR 1+500 (passage sous voie SNCF) – gabarit 4,85 m PR 1+1137 (passage sous Pont Maunoury) : – sens Nord Sud – gabarit 4,85 m – sens Sud Nord – gabarit 4,60 m Les convois d'un gabarit compris entre 4,60 m et 4,80 m et circulant dans le sens Sud-Nord prendront l'itinéraire suivant : – RD 956 (ex RD 2152) – avenue des Déportés – PRENDRE DIRECTION ORLÉANS – carrefour RD 2152 / avenue du Maréchal Maunoury – PRENDRE DIRECTION A10</p>	PPCD41-002
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 956 /RD 174A – ÉCHANGEUR DE VERDUN RD 956 PR 2+290 : franchissement du passage inférieur, le convoi circulera à vitesse réduite dans l'axe de la chaussée montante à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. La largeur de la chaussée montante est comprise entre la bordure de trottoir en rive de la DBA séparant les deux chaussées. RD 174A PR 0+254 – (passage sous RD 956) gabarit 6,00 m</p>	PPCD41-003
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 2152 – PONT MAUNOURY – BLOIS / LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR Direction ORLÉANS – TOURS : Le convoi circulera à vitesse réduite à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. L'axe du convoi devra se situer dans une bande de 3,00 m centrée sur l'axe de la chaussée. Direction VENDÔME – ORLÉANS : Le convoi circulant sur la RD 956 et empruntant la bretelle de sortie pour ensuite passer sur le pont Maunoury, direction Orléans, devra circuler à vitesse réduite à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage. L'axe de convoi devra se situer dans une bande de 3,00 m centrée sur l'axe de chaussée.</p>	PPCD41-004
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 2152 (OT 2) – BLOIS / LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR Prendre à contre-sens du carrefour rue des Merisiers / rue Bétrier avec RN (RD2152) à carrefour route de Villerbon / avenue des Déportés avec RN (RD 2152) pour pouvoir tourner route de Villerbon</p>	PPCD41-005
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 2152 (OT 3) – emprunt de l'avenue des Déportés et de la bretelle d'échangeur à contre-sens La circulation à contre-sens de l'échangeur de Verdun nécessitera la fermeture totale de la RD 956 dans le sens Sud-Nord. Le transporteur contactera la division routes centre du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités de fermeture de l'axe et la prise en charge des frais de neutralisation de la circulation.</p>	PPCD41-006

Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 2152 (OT 4 et TO 3) – avenue des Déportés à contre-sens et franchissement à niveau de l’axe nord-sud</p> <p>Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités de fermeture de l’axe et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture totale de cet axe, sens Nord Sud et Sud Nord, pendant le passage du convoi à l’aide de flèche lumineuse de rabattement (FLR), - démontage et remontage de l’ITPC (glissières de sécurité), - documents administratifs et techniques à fournir (dossier d’exploitation par ex.) - passage en matinée selon le créneau horaire 10 h – 11 h, - interdire le passage le vendredi en journée 	PPCD41-007
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD951 – BLOIS / VINEUIL – ÉCHANGEUR RD 956 (ex RD 174) / RD 951</p> <p>RD 951 PR 29+380 (passage sous RD 956) gabarit 4,50 m. Pour les convois d’un gabarit supérieur à 4,50 m – franchissement à niveau.</p> <p>Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités de fermeture de l’axe et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermeture totale de cet axe, sens Nord Sud et Sud Nord, pendant le passage du convoi à l’aide de FLR, - démontage et remontage de l’ITPC (glissières de sécurité), - documents administratifs et techniques à fournir (dossier d’exploitation par ex.) - passage en matinée selon le créneau horaire 10 h – 11 h, - interdire le passage le vendredi en journée 	PPCD41-008
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 952 – carrefour avec le pont de Chaumont sur Loire – Largeur > 4,50 m</p> <p>Présence de balises au droit du carrefour giratoire entre la RD 952 et la RD 1 (pont de Chaumont sur Loire). Si le passage du convoi nécessite le démontage des balises.</p> <p>Le transporteur contactera la division routes centre (02.54.56.34.80) du CD41 au moins 3 semaines avant le passage du convoi pour définir les modalités et la prise en charge des frais de dépose / repose des équipements :</p>	PPCD41-009
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 956B (ex RD956) – PONT JACQUES GABRIEL</p> <p>Le convoi circulera à vitesse réduite à l’exclusion de toute autre circulation sur l’ouvrage. Le convoi circulera suivant l’axe mécanique de l’ouvrage avec une tolérance de +/- 30 cm.</p>	PPCD41-010
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 957 – ROCADE NORD DE BLOIS</p> <p>PR 1+460 (passage sous la RD 924) gabarit 4,80 m PR 2+450 (passage sous la VC 8 – Villebarou) gabarit 4,80 m</p>	PPCD41-011
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 957 – VILLEBAROU</p> <p>PR 4+557 (passage sous A10) gabarit 4,60 m</p>	PPCD41-012
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 957 – LA CHAPELLE VENDOMOISE</p> <p>PR 12+700 (passage sous VC) gabarit 4,60 m Les convois d’un gabarit supérieur à 4,60 m emprunteront le bourg de La Chapelle Vendômoise (rue de Blois – rue de Vendôme)</p>	PPCD41-013
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 957 – NAVEIL</p> <p>PR 32+600 (passage sous voie SNCF) gabarit 5,00 m</p>	PPCD41-014
Conseil départemental de Loir et Cher	<p>RD 917 – NAVEIL</p> <p>PR 48+815 (passage sous voie SNCF – LGV) gabarit 4,60 m</p>	PPCD41-015

Conseil départemental de Loir et Cher	RD 724 – PRUNIER EN SOLOGNE PR 44+800 (passage de l'A85) gabarit 6,00 m	PPCD41-016
Conseil départemental de Loir et Cher	RD 956 / RD 765 – Déviation de CELLETES - RD 765 – PR 3+920 – demi-échangeur de Clénord – franchissement du pont sur la bretelle en direction de Romorantin : le convoi circulera à vitesse réduite axée sur la voie (RD 765) à l'exclusion de toute autre circulation sur l'ouvrage (sans circulation concomitante sur la voie communale). RD 956 – PR 8+180 (demi-échangeur de Clénord – passage sous RD 765) gabarit 4,90 m RD 956 – PR (passage sous RD 77) gabarit 4,90 m RD 956 – PR (passage sous VC – GR 3) gabarit 4,90 m	PPCD41-017
Conseil départemental de Loir et Cher	RD 924 / RD 357 – Giratoire d'ECOMAN Présence de panneaux au droit du carrefour giratoire RD 357 / RD 924. Si le passage du convoi nécessite le démontage de ces panneaux, prévenir impérativement, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du passage du convoi, la division route nord du CD41 à Vendôme : Tél. : 02.54.67.19.40. Les frais de dépose et de repose seront à la charge du transporteur.	PPCD41-018
Conseil départemental de Loir et Cher	Traversée de Romorantin – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Romorantin et Villeherviers s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance.	PPCD41-019
Conseil départemental de Loir et Cher	Traversée de Salbris – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Salbris s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance.	PPCD41-020
Conseil départemental de Loir et Cher	Traversée de Mur de Sologne – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Mur de Sologne s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Brigade de Romorantin – Tel : 02 54 83 48 12	PPCD41-022
Conseil départemental de Loir et Cher	D357. Traversée de Ouzouer le Marché et Binas – Convois de largeur >4,00 m La traversée de Busloup s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Tel : 02 54 82 33 50	PPCD41-024
Direction interdépartementale des routes du Nord-ouest	N10. Traversée de St. Ouen et déviation de Vendôme – Convois de largeur >3,50 m La traversée de l'agglomération de St. Ouen et de la déviation de Vendôme s'effectuera après information des forces de l'ordre prévenues au moins 48 heures à l'avance. Tel : 02 54 73 41 40	PPDIRNO-004
SNCF Réseau	D724. Pont sur la voie SNCF, commune de Salbris Le franchissement sera autorisé seul dans l'axe de l'ouvrage, au pas, sans à-coup ni freinage	PPSNCF-002
Commune de Saint Laurent Nouan	Avenue de Sologne – Saint Laurent Nouan Le transporteur informera systématiquement le service urbanisme au 02 54 81 45 65 au minimum 48 heures avant le passage du convoi	PPSLN-001
Domaine de Chambord	Domaine de Chambord Le transporteur informera systématiquement le domaine de Chambord à l'adresse suivante : pascal.thevard@chambord.org au minimum 48 heures avant le passage du convoi	PPDDC-001
Mairie de Blois	Traversées de la Ville de Blois Le transporteur informera systématiquement la mairie de BLOIS (Gestion réglementaire du domaine public – 02.54.90.30.83 ou 82 ou 84) au minimum trois (3) semaines avant le passage du convoi en cas de dépose de mobilier urbain ou de feu tricolore. Le transporteur prendra à sa charge les dépose/repose de feux tricolores et de mobilier urbain nécessités par le passage du convoi. Les coordonnées du service et de l'entreprise concernée lui seront fournies à cette occasion.	PPBLOIS-001

	Toute demande de dépose de mobilier urbain devra être confirmée au moins 3 jours avant le passage à la Ville de Blois.	
Direction interdépartementale des routes du Nord-ouest	N10 - Viaduc sur le Loir et RD917 Largeur de voie circulaire dans le sens Paris-Provence limitée à 4,30 m. Passage du convoi seul sur l'ouvrage (bouchon mobile) entre 06h00 et 13h00.	PPDIRNO-002